

Mairie de LAZER



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026

18h00

Président de séance : Serge MAOUI, Maire

Le Maire désigne le secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Lucienne BOQUILLON

Secrétaire auxiliaire : Laurence CLIER, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne- GABERT Marie-Line- LAUNAY Océane -MORHET-RICHAUD Patricia- SUSCET Marjorie

Mrs COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André –IMBARD Jérémy – BAJARD Dimitri - VELLAS Sylvain

Date de convocation : 26/03/2026

Séance ouverte à 18h30-levée à 20H00

L'ordre du jour

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Commission Appel Offres
- Délégués Comité syndical du SyMÉnergie05
- Délégués Communes Forestières
- Désignation du délégué à l'Ingénierie Territoriale 05 (IT05)
- Délégué Correspondant Défense
- Délégué SIEPA
- Délégués CNAS
- Délégués au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Constitution des commissions municipales
- Indemnités de fonction des Elus
- Questions diverses

2026/015

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Votants : 11- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le Conseil municipal décide : à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les attributions stipulées aux alinéas 4.5.6.7.8.9.10.11.12.14.15.16.17.20.24 et 26. de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales soit :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Il est précisé que cette délégation s'appliquera pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 15 000.00 HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; • Il est précisé que cette délégation s'exercera dans la limite de 5 000.00 € par sinistre
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 € autorisé par le Conseil Municipal
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; • Il est précisé que cette délégation est de portée générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à ces alinéas.
 - Prend acte que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du CGCT).
 - Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

2026/016

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Président de droit : M. Serge MAOUI, Maire
- Membres titulaires élus : 3 membres du Conseil municipal
- Membres suppléants élus : 3 membres du Conseil municipal

Cette commission aura compétence générale en matière d'achats publics (maîtrise d'œuvre, travaux, services, fournitures...).

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Maire : Serge MAOUI

Membres titulaires	Membres suppléants
Patricia MORHET RICHAUD	Lucienne BOQUILLON
André GUIEU	Sylvain VELLAS
Jean-Paul COUDOURET	Jérémy IMBARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée
- De préciser que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret ;
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

2026/017

Délégués Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME 05

Votants : 11- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales,

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Pour le collège territorial :
- Déléguée titulaire : Madame Marjorie SUSCET
- Délégué suppléant : Monsieur André GUIEU

2026/018

Délégués Communes Forestières

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu la demande de désignation de l'élu correspondant de l'association des communes forestières.

Considérant que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité du contraire (Article L2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

De préciser que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret ;

Désigne en tant que délégué de la commune à l'association des communes forestières des Hautes Alpes :

- Déléguée titulaire : Madame Patricia MORHET RICHAUD
- Délégué suppléant : Monsieur Jean-Paul COUDOURET

2026/019

Désignation du délégué à l'Ingénierie Territoriale 05 (IT05)

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la nouvelle élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un élu en charge des relations entre la commune et l'Ingénierie Territoriale 05 (IT05) pour la durée du mandat.

Considérant que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité du contraire (Article L2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

De préciser que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret ;

De nommer Monsieur Serge MAOUI Délégué titulaire

2026/020

Délégué Correspondant Défense

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le renouvellement des équipes municipales, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un élu en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du Ministre de la Défense en date du 26/10/2001

Considérant que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité du contraire (Article L2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

De préciser que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret

Désigne M. le Maire Serge MAOUI en qualité de « correspondant défense » dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

2026/021

Délégués Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Buëch Blaisance

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 décembre 2025 la commune de LAZER a signé une convention avec le SIEPA afin de définir et de préciser les modalités de fonctionnement et de participation de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal de Lazer est représenté au sein de la conférence par une commission spéciale nommée à cet effet et composée d'un membre titulaire et de deux membres suppléants renouvelés après chaque renouvellement de conseil municipal.

La Commune de LAZER doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret
- Désigne Serge MAOUI délégué titulaire
- Désigne Patricia MORHET RICHAUD et André GUIEU délégués suppléants.

2026/022

Délégué CNAS

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à un vote public et

- Désigne Madame Lucienne BOQUILLON comme déléguée local des élus représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Madame France HECTOR comme déléguée locale des agents représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale

2026/023

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales est paru au Journal Officiel et que la commune de LAZER en est membre.

En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Considérant que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité du contraire (Article L2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- Que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret

Désigne :

- Monsieur Serge MAOUI
- Madame Patricia MORHET RICHAUD

Délégué titulaire
Déléguée suppléante

2025/024

Mise en place des commissions municipales

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 (Six) le nombre de Commissions, soit :

- Commission Finances et Fiscalité
- Commission Travaux-Voirie-Déneigement
- Commission Urbanisme-Environnement
- Commission Affaires scolaire et sociales
- Commission Bois et Forêts
- Commission Sports-Loisirs-Culture-Associations-Communications

Composées de 4 membres chacune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 6 Commissions
- de ne pas procéder au vote à bulletin secret au titre de l'article L.2121-21 du CGCT
- de désigner les responsables des Commissions Municipales ainsi constituées :

1- Commission Finances et Fiscalités

Adjointe déléguée : Patricia MORHET RICHAUD

Membres : Lucienne BOQUILLON- Océane LAUNAY- Marjorie SUSCET

2- Commission Travaux-Voirie-Déneigement

Adjoint délégué : André GUIEU

Membres : Patricia MORHET RICHAUD- Jean-Paul COUDOURET- Jérémy IMBARD.

3- Commission Urbanisme-Environnement

Adjoint délégué : Jean-Paul COUDOURET

Membres : Marjorie SUSCET- André GUIEU- Sylvain VELLAS

4- Commission Affaires scolaire et sociales

Adjointe déléguée : Patricia MORHET RICHAUD

Membres : Marie-Line GABERT- Marjorie SUSCET- Océane LAUNAY

5- Commission Bois et Forêts

Adjoint délégué : Jean-Paul COUDOURET

Membres : Patricia MORHET RICHAUD- Jérémy IMBARD- Sylvain VELLAS

6- Commission Sports-Loisirs-Culture-Associations-Communications

Adjointe déléguée : Patricia MORHET RICHAUD

Membres : Marie-Line GABERT- Marjorie SUSCET- Dimitri BAJARD

2026/025

Indemnités de fonction des Elus - A compter du 20/03/2026

Votants : 11 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

TABLEAU RECAPITULATIF

DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

❖ Commune : LAZER

Nombre d'habitants	355
--------------------	-----

Nombre de conseillers	11
-----------------------	----

Nombre d'adjoints	3
-------------------	---

- ❖ Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? NON
- ❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

1. Montant de l'enveloppe globale maximales autorisées par les textes

Indemnité du Maire	1 155.06 €
Indemnité des adjoints	1 342.92 €
Enveloppe globale	2 497.98 €

2. Indemnités mensuelles allouées (actualisables en fonction de l'indice 100)

Strate démographique -500 habitants Indemnité Maire	Taux maximum de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur
---	--

Strate démographique -500 habitants Indemnités Adjoints	Taux 10.89 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur	Indemnité Brute mensuelle
1 ^{er} Adjoint : André GUIEU	Taux voté 10.89 %	Indemnité Brute mensuelle : 447.64 €
2 ^{ème} Adjointe : Patricia MORHET RICHAUD	Taux voté 10.89 %	Indemnité Brute mensuelle : 447.64 €
3 ^{ème} Adjoint : Jean-Paul COUDOURET	Taux voté 10.89 %	Indemnité Brute mensuelle : 447.64 €

Enveloppe globale	2 497.98 €
--------------------------	-------------------

Dates des arrêtés de délégations pour chaque élu :

- Mr André GUIEU : Arrêté n°5 en date du 23/03/2026
- Mme Patricia MORHET RICHAUD : Arrêté n° 6 en date du 23/03/2026
- Mr Jean-Paul COUDOURET : Arrêté n°7 en date du 23/03/2026

Levée de la séance du Conseil Municipal à 19h30

La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.

Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.

Le Maire
Serge MAOUI



Le secrétaire de séance
Lucienne BOQUILLON